



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 4 JUIN 2024
CONVOCATION EN DATE DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 03/03/2024

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 23

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, SCHUTT Sylvie, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. SION Michel donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle, M. WERY Jean-Charles donne pouvoir à M. GERNEZ Marc, M. PUPILLI Pascal donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique, M. LAKOMY Laurent donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, Mme GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie

Membres excusés : MM. GIL Eugène, PLAYE Maryse, ADIMI Karim, ABDELKADER Michaël, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. GERNEZ Marc

OBJET : Restauration scolaire – Tarification des repas

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 ;

Vu l'article R531-52 du Code de l'Education qui stipule que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 fixant la tarification des repas pris dans les restaurants scolaires municipaux à compter de la rentrée scolaire 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs en tenant compte de l'évolution du coût du service ;

Vu les propositions de la commission du restaurant scolaire réunie en date du 21 mai 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE pour toutes les réservations de repas effectuées à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 les participations ainsi qu'il suit :

- **Tarif 1** : élèves escaudinois et élèves affectés dans des dispositifs particuliers (ex : ULIS)

| <u>Quotient Familial</u> | <u>Tarif</u> | <u>Tarif majoré + 1,50 €</u> (non-respect des délais de réservation) |
|---------------------------------|---------------------|--|
| 0 à 369 € | 2,12 € | 3,62 € |
| de 370 € à 499 € | 2,54 € | 4,04 € |
| de 500 € à 700 € et plus | 2,86 € | 4,36 € |
| > à 700 € | 2,88 € | 4,38 € |

- **Tarif 2** : élèves extérieurs :

| <u>Quotient Familial</u> | <u>Tarif</u> | <u>Tarif majoré + 1,50 €</u> (non-respect des délais de réservation) |
|---------------------------------|---------------------|--|
| 0 à 369 € | 3,18 € | 4,68 € |
| de 370 € à 499 € | 3,61 € | 5,11 € |
| de 500 € à 700 € et plus | 3,92 € | 5,42 € |
| > à 700 € | 3,94 € | 5,44 € |

- **Tarif 3** : Accueil des enfants fournissant leur panier repas (dans le cadre d'un P.A.I ou en cas de situations exceptionnelles) : 1,00 €
- **Tarif 4** : Accueil des enfants dont les familles bénéficient d'une prise en charge par le CCAS (sur présentation d'un justificatif émis par ce dernier) : 1,00 €.
- **Tarif 5** : Enseignants : 5,41 €
- **Tarif 6** : Personnels extérieurs en stage ou réunion : 8,06 €
- **Tarif 7** : Personnel d'accompagnement et personnel communal : 4,12 €

DÉCIDE la gratuité des repas pris par les stagiaires accueillis dans le cadre de stages scolaires ou professionnels lorsqu'ils participent à l'encadrement des enfants durant la pause méridienne.

PRÉCISE :

- que le tarif est valable quel que soit le nombre d'enfants inscrits de la même famille,
- qu'en cas de prise en charge des familles par le CCAS, celui-ci remboursera à la Commune la différence sur la base du tarif minimum de 2,12 € (la Commune émettra un titre de recettes),
- que les recettes continueront à être recouvrées par le régisseur municipal conformément aux règles de la comptabilité publique.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle), STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles (pouvoir remis à M. GERNEZ Marc), GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir

remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Bruno SALIGOT.



Le Secrétaire de séance,

Marc GERNEZ.

